

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dieppe sud et une enquête parcellaire conjointe destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.

Projet urbain d'extension du centre ville historique, le quartier deviendra l'entrée de Dieppe. Il est prévu la réalisation d'un programme d'équipements publics, la réalisation de surfaces tertiaires, de logements, de commerces.

Les enquêtes se déroulent à la mairie de Dieppe (Parc Jehan Ango, 76200 Dieppe) du mardi 10 janvier 2017 au jeudi 9 février 2017, soit pour une durée de 31 jours, sous la conduite de Mme Sylvie Bonhomme, enseignante, commissaire enquêteur titulaire (suppléante Mme Ghislaine Cahard, enseignante retraitée).

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Dieppe aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier de l'enquête d'utilité publique comporte notamment une étude d'impact réalisée en 2012, son complément en février 2016, les avis des 17 septembre 2012 et 12 avril 2016 de l'autorité environnementale et pour l'enquête parcellaire le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Le dossier concernant l'utilité publique est également consultable sur le site internet de la ville de Dieppe [www.dieppe.fr](http://www.dieppe.fr) et les avis de l'autorité environnementale sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) [www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr) (onglet autorité environnementale). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique du projet sont consignées directement sur le registre d'utilité publique, adressées par correspondance au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie) ou formulées à l'adresse électronique [dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr](mailto:dup.zacdieppesud@mairie-dieppe.fr)

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur (à l'adresse de la mairie).

Les observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique et les observations des intéressés sur le parcellaire peuvent en outre être reçues par le commissaire enquêteur en personne aux jours et heures suivants :

- mardi 10 janvier 2017 de 8h30 à 11h30
- jeudi 19 janvier 2017 de 17h00 à 20h00
- samedi 28 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2017 de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Dieppe, à la préfecture de la Seine-Maritime (bureau des procédures publiques) et sur son site internet [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Patrick Heestermans, ville de Dieppe - [patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr](mailto:patrick.heestermans@mairie-dieppe.fr) - 02 35 06 60 06 et concernant l'enquête sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

La préfète de la Seine-Maritime est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'utilité publique du projet et pour déclarer la cessibilité des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à sa réalisation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.